



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 17 octobre 2020

### COVID-19

#### Passage de la Guadeloupe en état d'urgence sanitaire et aménagement des mesures administratives

Lors de son allocution mercredi 14 octobre, le **Président de la République a annoncé le passage de l'ensemble du territoire national en état d'urgence sanitaire**. Cette situation se traduit par des mesures sanitaires applicables sur l'ensemble du territoire national, y compris la Guadeloupe, avec notamment **l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public**.

Du fait de la situation épidémique de ces dernières semaines sur notre territoire, la Guadeloupe appliquait d'ores et déjà un grand nombre de ces mesures. Aussi, **le préfet décide de reconduire les mesures adoptées précédemment jusqu'au 3 novembre**, afin d'englober les vacances scolaires de la Toussaint tout en intégrant les nouvelles mesures nationales.

Le préfet appelle également à maintenir les mesures mises en place les semaines précédentes pour contenir la progression de l'épidémie notamment la limitation des visites dans les EHPAD et un **recours accru au télétravail**.

Par ailleurs, compte-tenu des échanges menés avec les élus, les acteurs socio-économiques et associatifs, et avec la directrice générale de l'ARS, **le préfet décide d'aménager deux mesures** préexistantes, à compter de ce **lundi 19 octobre 2020**.

**Un tableau récapitulatif figure en annexe.**

Le préfet de région rappelle, qu'en dépit d'un début de baisse de certains indicateurs, **une forte vigilance doit être maintenue** au vu de plusieurs éléments inquiétants :

- **Le système hospitalier demeure soumis à une pression importante** avec l'entrée de 11 patients diagnostiqués positifs à la covid-19 en réanimation la semaine dernière et des arrivées croissantes aux urgences de patients présentant des polyopathologies non traitées ces dernières semaines ;
- La circulation du virus augmente de nouveau sur Saint-Martin, ce qui sollicite le système hospitalier guadeloupéen avec notamment la reprise d'évacuations sanitaires ;
- **Les indicateurs se situent toujours au-dessus des seuils d'alerte**, avec un taux de positivité de 17,98 % et un taux d'incidence de 139,83 / 100 000 habitants, soit respectivement **1,8 et 2,8 fois plus que les seuils d'alerte épidémiologiques** ;

**Les efforts de ces dernières semaines commencent à payer, il faut continuer à faire baisser les indicateurs. Un relâchement survenant trop tôt anéantirait les efforts de ces dernières semaines. Il est donc absolument nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières et les mesures administratives en vigueur, qui font la preuve de leur efficacité.**

Les arrêtés préfectoraux et le protocole sanitaire renforcé pour les restaurants sont disponibles sur le site Internet de la préfecture ([www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)).

## MESURES APPLICABLES A COMPTER DU SAMEDI 17 OCTOBRE

<b>Rassemblements</b>	Rassemblements de plus de <b>6 personnes</b> interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives
<b>Déplacements</b>	Interdiction des déplacements par avion ou navire vers la <b>Martinique</b> et <b>Saint-Martin</b> sauf <b>motifs impérieux</b> (sanitaires, professionnels ou familiaux)
<b>Masque</b>	Port du masque <b>obligatoire</b> pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)
<b>Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins</b>	Surface minimale de <b>4 m<sup>2</sup></b> par personne présente au sein de l'établissement, <b>capacité maximale affichée</b> et visible depuis la rue et <b>port du masque obligatoire</b> – <i>Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.</i>
<b>Bars et restaurants</b>	Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants jusqu'à <b>minuit max.</b> , <b>restauration assise</b> , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de <b>6 personnes max.</b> , 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, <b>capacité maximale affichée et visible</b> depuis la rue, carnet de rappel, port du <b>masque obligatoire</b>
<b>Fêtes</b>	Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h
<b>Plages, carbets et rivières</b>	Accès interdit ce week-end de <b>11h30 à 14h30</b> et de <b>19h à 5h</b> , sauf pratiques sportives le long des cours d'eau ( <i>mesure adaptée à partir du lundi 19 octobre</i> )
<b>Stades et piscines non couvertes</b>	Autorisation à <b>huis clos</b> des activités physiques encadrées par des associations sportives ( <i>mesure adaptée à partir du lundi 19 octobre</i> )
<b>Salles de sport et gymnases</b>	Autorisation à huis clos de la <b>pratique individuelle</b> pour les salles de sport privées et des activités sportives pour les mineurs encadrés par des associations sportives agréées ou pour les publics scolaires et universitaires (gymnases)
<b>Lieux de culte</b>	Distance minimale d' <b>un mètre</b> entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – Port du <b>masque obligatoire</b>
<b>Salles polyvalentes, de réunion, de réception,...</b>	<b>Fermeture</b> des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) <i>sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - détail mentionné dans l'arrêté préfectoral)</i>
<b>Casinos, discothèques</b>	<b>Fermeture</b> au public des ERP et activités de type P (casinos, discothèques, laser games, bowlings, escape games)

## MESURES APPLICABLES A COMPTER DU LUNDI 19 OCTOBRE

<b>Plages, carbets et rivières</b>	Accès autorisé de <b>5h à 19h</b> – Groupes de 6 personnes maximum <b>Interdiction de la consommation d'alcool ou de nourriture</b> à toute heure
<b>Stades et piscines non couvertes</b>	Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de <b>300 personnes maximum</b> ( <i>hors pratiquants et encadrants</i> ) et d'une distance minimale d' <b>un siège vide entre chaque personne</b> – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du <b>masque obligatoire</b>